

COMMUNICATION FINANCIERE

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca - Km 7, Route de Rabat - Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2015 à 12 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05;
- Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Renouvellement de mandat des Commissaires Aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **761 861 408,95 DH**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessous approuvé, soit le bénéfice net comptable de **761 861 408,95 DH**, comme suit :

Résultat net de l'exercice	761 861 408,95 DH
A déduire la réserve légale 5%	0 DH
Résultat net distribuable de l'exercice	761 861 408,95 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créateur	2 906 694 980,34 DH
<hr/>	
Soit un bénéfice distribuable	3 668 556 389,29 DH
Dividendes aux actionnaires (Soit 2 DH par action)	645 114 236,00 DH
<hr/>	
Solde au compte report à nouveau	3 023 442 153,29 DH

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 30 septembre 2015.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires Aux Comptes pour le mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 à 2.000.000,00 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la nomination de M. Mohamed EL MERNISSI et de M. Azzeddine KETTANI en qualité d'Administrateurs telle que décidée par le Conseil d'Administration en date du 26 mars 2015, et ce pour une durée de six (6) ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats des sociétés DELOITTE AUDIT et A.SAAIDI & ASSOCIES, Commissaires Aux Comptes de la Société, étant arrivé à terme, l'Assemblée Générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration